

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU à Madame Magali BLANLUET, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN.

Absent excusé : Monsieur Loïc CROCHET.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno THOMAS.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 avril 2021 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤ **Cimetière communal** :

Renouvellement concession cimetière F5 N°4 pour une durée de 30 ans pour un montant de 105€

➤ **Liste des engagements** :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Tech2 o Ouest	Produits de traitement de l'eau piscine	60 624	3 909, 08 €
Frans bonhomme	Citerne pour la réserve Incendie	60 632	2 399, 31 €
Révame	Vérification système commande énergies	6 156	2 026, 80 €
Garage Beuret	Réparation Jumper Benne EL 243 NR	61 551	2 092, 27 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			10 427, 46 €

➤ **Droit de préemption urbain** :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 16/2021**

Bâti sur terrain propre – 273, Hameau de Nestin – ZI 0112

➤ **Référence 17/2021**

Bâti sur terrain propre – 12, Chemin de la They – ZE 0136

➤ **Référence 18/2021**

Non bâti – 35, Route de Nestin – ZT 0081

➤ **Référence 19/2021**

Non bâti et bâti sur terrain propre – 89, Route de Donnery – ZP 0166, ZP 0167 et ZP 0168

➤ **Référence 20/2021**

Bâti sur terrain propre – 36, Rue Notre Dame – AR 0798 et AR 0800

➤ **Référence 21/2021**

Bâti sur terrain propre – 104, Route de Gourdet – ZO 0042

➤ **Référence 22/2021**

Bâti sur terrain propre – 55, Rue des Maisons Pavées – ZP 0053

➤ **Référence 23/2021**

Bâti sur terrain propre – 170, Route de Saint Denis – ZO 0302 et ZO 0303

➤ **Référence 24/2021**

Bâti sur terrain propre – 9, Rue de la République – AR 0503 et AR 0504

➤ **Référence 25/2021**

Non bâti – 108, Route de Gourdet – ZO 0041p

➤ **Référence 26/2021**

Non bâti – La Malarberie – ZO 0080

➤ **Référence 27/2021**

Non bâti - 8, Allée des Frênes - ZO 0429

➤ **Référence 28/2021**

Non bâti - 14, Allée des Frênes - ZO 0432

2021- 029 – Finances et budgets locaux – Provision pour risque- contentieux « Torfou »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires, R.2321-2 et R.2321-3 relatifs aux provisions,

Vu le Code civil,

Vu l'arrêté de péril imminent du 12 juin 2012,

Vu la délibération n°2015-033 du conseil municipal du 26 mars 2015 relative à la provision pour risque du site de « Torfou »,

Vu la délibération n°2016-045 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la provision pour risque du site de « Torfou »,

Vu la délibération n°2018-029 du conseil municipal du 22 février 2018 relative à la provision pour risque du site de « Torfou »,

Considérant que le Maire a dû se substituer à la SCI le Placement familial pour effectuer les travaux nécessaires de mise en sécurité pour un montant de 55 403,56 €,

Considérant qu'un titre n°269 a été émis au nom de la SCI le 16 Avril 2014 et est non honoré malgré les démarches du comptable public,

Considérant qu'il a été possible de récupérer 10 000 € de saisie sur remboursement d'assurance ;

Considérant que la provision inscrite en 2020 n'a pas été réalisée,

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire la provision pour risque prévue en 2020, en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'inscrire la provision pour couvrir les risques d'impayés et pour grosses réparations en 2021 pour 5 403.56 €.
- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au compte 6815.

2021- 030 – Finances et budgets locaux – Budget Principal : vote du Compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

;

3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021- 031 – Finances et budgets locaux – Budget annexe assainissement : vote du Compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021- 032 – Finances et budgets locaux – Budget annexe eau : vote du Compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021- 033 – Finances et budgets locaux – Budget principal – vote du compte administratif 2020

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2020 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 645 521.26 € un excédent d'investissement de 177 324.28 €.

2021- 034 – Finances et budgets locaux – Budget assainissement – vote du compte administratif 2020

Les votes sur le compte administratif du service assainissement se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2020 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 87 637.20 €, et un excédent d'investissement de 118 490.24 €.

2021- 035 – Finances et budgets locaux – Budget eau – vote du compte administratif 2020

Les votes sur le compte administratif du service eau se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2020 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 470 623.31 €, un excédent d'investissement de 64 118.59 €.

2021- 036 – Finances et budgets locaux – Budget principal – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2020,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	177 324.28 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	127 723.53 €
Excédent de financement	

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	215 275.95 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	430 245.31 €

Résultat à affecter	645 521.26 €
---------------------	--------------

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement
(au minimum couverture du besoin de financement
de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002	645 521.26 €
---	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **APPROUVE** l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2021- 037 – Finances et budgets locaux – Budget assainissement – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le service assainissement.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2020,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	118 490.24 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	
Excédent de financement	55 219.20 €

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	23 575.15 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	64 062.05 €

Résultat à affecter	87 637.20 €
---------------------	-------------

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement
(au minimum couverture du besoin de financement
de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002	87 637.20 €
---	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2021- 038 – Finances et budgets locaux – Budget eau – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat pour le service eau.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2020,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N

Dépense D001 (besoin de financement)	
Recette R001 (excédent de financement)	64 118.59 €

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	
Excédent de financement	

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	40 980.09 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	429 643.22 €

Résultat à affecter	470 623.31 €
---------------------	--------------

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement
(au minimum couverture du besoin de financement
de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002	470 623.31 €
---	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2021- 039 – Finances et budgets locaux – Budget supplémentaire principal 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-109 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	114 000 €
012	Charges de personnel	40 000 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 403.56 €
023	Virement à la section d'investissement	481 709.70 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 651 113.26 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent)	645 521.26 €
70	Produits des services, du domaine	- 10 000 €
74	Dotations, subventions et participations	15 592 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 651 113.26 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	55 209.20€
21	Immobilisations corporelles	577 087.00 €
23	Immobilisations en cours	77 134.80 €
020	Dépenses imprévues	11 999.40 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 721 430.40 €

CR 2021-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	177 324.28 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	108 519 €
13	Subventions	470 766.47 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- 436 889.05€
024	Produits des cessions	- 80 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	481 709.70 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 721 430.40 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le budget supplémentaire du budget primitif 2021 tel que présenté ci-dessus,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2021- 040 – Finances et budgets locaux – Budget supplémentaire assainissement 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-110 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif assainissement 2021,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	40 000 €
023	Virement à la section d'investissement	47 637.20 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 87 637.20 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	87 637.20 €
-----	---	-------------

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 87 637.20 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	77 640.00 €	
21	Immobilisations corporelles	241 367.44 €	2 292.29 €

CR 2021-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 319 007.44 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	118 490.24 €
13	Subventions	152 880 €
021	Virement de la section d'exploitation	47 637.20 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 319 007.44 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le budget supplémentaire du budget primitif assainissement 2021 tel que présenté ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2021- 041 – Finances et budgets locaux – Budget supplémentaire eau 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-111 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif eau 2021,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	50 000 €
023	Virement à la section d'investissement	420 623.31 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 470 623.31 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	470 623.31 €
-----	---	--------------

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 470 623.31 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	50 000 €
21	Immobilisations corporelles	100 000 €
23	Immobilisations en cours	334 741.90 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 484 741.90 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Solde exécution section investissement reporté	64 118.59 €
021	Virement de la section d'exploitation	420 623.31 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 484 741.90 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le budget supplémentaire du budget primitif eau2021 tel que présenté ci-dessus,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2021- 042 – Marchés publics – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux d'aménagement de terrains multisports (travaux, fourniture et pose)

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le groupement de commandes est constitué de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, jusqu'à la fin de la réalisation de terrains multisports (city-stades) sur la commune membre du groupement de commandes.

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en les « massifiant » permettant ainsi des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Plusieurs communes du Département du Loiret ont manifesté l'intérêt et le besoin de mettre en œuvre un terrain multisports sur leur territoire. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture des équipements et les travaux de pose sur les différents sites communaux permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

La Ville de Gien, dans le cadre de sa politique de développement de l'accès au sport pour tous souhaite implanter ce type de structures sur au moins trois sites d'ici 2026. Le premier site choisi est situé sur la commune associée d'Arrabloy.

La Ville de Gien est désignée coordonnateur d'un groupement de commandes constitué des communes suivantes :

- La commune de Briare
- La commune de Chevillon-sur-Huillard
- La commune de Coullons
- La commune de Courcy-aux-Loges
- La commune de Fay-aux-Loges
- La commune de Gien-Arrabloy
- La commune de Marigny-les-Usages
- La commune de Nevoy

CR 2021-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

- La commune de Nogent
- La commune de Poilly-lez-Gien
- La commune de Sandillon

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, elle est chargée de procéder, au nom et pour le compte des autres membres, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature des documents nécessaires à la passation du marché.

Une convention de groupement annexée à la présente délibération fixe les modalités du groupement de commandes.

Chaque membre s'assure de la bonne exécution de son marché dans la limite de ses besoins propres.

Le groupement est créé à compter de la date de signature de la convention. Il prend fin au terme du marché cité en objet.

Celui-ci sera un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 150 000 € H.T. et un maximum de 1 600 000 € H.T. passée selon la procédure d'appel d'offres articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La commission de choix du titulaire du groupement sera la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Gien, coordonnateur.

Elle se prononcera sur la base d'un avis émis par une commission technique constituée d'un représentant de chaque membre.

Considérant qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Considérant l'intérêt de la commune de FAY-AUX-LOGES d'adhérer au groupement de commandes,

Sur avis favorable de la commission Développement économique, finances, commerce et santé du 20 mai 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le principe d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de terrains multisports et annexes,
- APPROUVE** les termes de la convention relative au groupement annexée à la présente délibération,
- ACCEPTE** que la Ville de Gien soit le coordonnateur pour le groupement de commandes,
- ACCEPTE** que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement,
- AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce groupement de commandes,
- AUTORISE** le Maire à engager la procédure correspondante et à signer l'ensemble des pièces de l'appel d'offres avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

2021- 043 – Finances et budgets locaux - Demande de subvention Terres de jeux 2024 – Agence nationale du sport

Vu le code général des collectivités territoriales,

CR 2021-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Considérant que les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de Terres de jeux pour 2024 doivent être déposées avant le 1^{er} juillet 2021,

Considérant que la commune peut présenter un projet par ordre de priorité pour une subvention maximum de 50 %,

Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire, propose de présenter le projet suivant :

Création d'un terrain multisport comportant un plateau multisport, une piste d'athlétisme, et un terrain de pétanque sur le terrain de la Moinerie : coût prévisionnel global de 112 064.92 € HT

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 20 mai dernier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOpte le projet de création d'un terrain multisport comportant un plateau multisport, une piste d'athlétisme, et un terrain de pétanque sur le terrain de la Moinerie pour un montant prévisionnel de 112 064.92 € HT et adopte le plan de financement ci-dessous :

	Montant HT	%
DEPENSES		
Travaux	112 064,92 €	
Total	112 064,92 €	
RESSOURCES		
Agence Nationale du Sport	56 032,46 €	50%
Autofinancement	56 032,46 €	50%
Total	112 064,92 €	

-SOLLICITE une subvention de 56 032.46 € auprès de l'Agence Nationale du Sport, soit 50 % du montant HT du projet et charge le Maire de régler toutes les formalités.

2021- 044 – Domaine et patrimoine - Autorisation de participer à une vente forcée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le code des procédures civiles d'exécution et notamment l'article R322-40,

Vu le courrier du tribunal judiciaire d'Orléans ordonnant la vente forcée de l'immeuble situé 37 rue Alphonse Desbrosse, cadastré section AR n°268, 405 et 415 pour une contenance de 66 ares 50 centiares,

Considérant que la commune a déjà dû se substituer à la SCI le Placement familial pour effectuer les travaux nécessaires de mise en sécurité pour un montant de 55 403,56 €,

Considérant que cette friche industrielle en plein centre-ville génère des nuisances pour la commune depuis de nombreuses années,

Considérant que sa remise en état permettra de revaloriser le centre bourg,

Considérant l'avis favorable de la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 20 mai 2021,

Il est proposé au conseil municipal de participer à la vente forcée de l'immeuble décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE M. le Maire à prendre part à la vente forcée du 2 juillet 2021 pour l'acquisition de l'immeuble situé 37 rue Alphonse Desbrosse, cadastré section AR n°268, 405 et 415 pour une contenance de 66 ares 50 centiares,

- PRECISE** que ladite acquisition doit être portée par un avocat, et **DESIGNE** le cabinet SACAZE, comme avocat pour représenter la commune dans cette procédure,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

2021- 045 – Finances et budgets locaux - Non restitution du dépôt de garantie

Monsieur Alain HEINTZ, locataire du logement communal situé 19 ter, Rue André Chenal à FAY-AUX-LOGES est décédé. Plusieurs loyers étant impayés, il est proposé au conseil municipal de conserver le dépôt de garantie de 250 € pour compenser une partie des loyers impayés.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 20 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de conserver le dépôt de garantie du logement 19 ter, Rue André Chenal pour compenser une partie des loyers impayés.
- CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les formalités utiles.

2021- 046 – Marchés publics - Convention constitutive d'une entente intercommunale pour l'accueil des enfants de Fay-aux-Loges sur l'accueil collectif des mineurs de Saint Denis de l'Hôtel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5221-1 qui prévoit l'entente intercommunale,

Considérant que deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives. Des conventions peuvent être conclues pour cela à l'effet, en particulier, d'entreprendre des institutions d'utilité commune,

Les communes de SAINT DENIS DE L'HOTEL et FAY AUX LOGES ont souhaité s'associer afin de permettre l'accueil des enfants de FAY AUX LOGES sur la période de fermeture estivale de FAY AUX LOGES dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle.

Cette coopération est présentée dans la convention ci-jointe qui a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale pour la gestion de l'accueil des enfants de FAY AUX LOGES sur l'ACM de SAINT DENIS DE L'HOTEL durant les 3 semaines de fermeture de l'ACM de FAY AUX LOGES (pour 2021 du 09/08/2021 au 27/08/2021).

Cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour les périodes estivales suivantes.

Considérant l'avis favorable de la commission « jeunesse, affaires scolaires et affaires sociales » du 17 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** le principe d'une convention pour un accueil mutualisé entre les communes de Fay-aux-Loges et Saint Denis de l'Hôtel,
- APPROUVE** les termes de la convention constitutive d'une entente intercommunale pour l'accueil des enfants de Fay-aux-Loges sur l'accueil collectif des mineurs de Saint Denis de l'Hôtel,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à celle-ci.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Visite des conseillers départementaux Jeudi 03 juin 2021.
- Commémoration de l'appel du 18 juin du Général de Gaulle.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 1^{er} juillet 2021 à 20 heures, Salle du Conseil municipal.**

CR 2021-5 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

La séance est levée à 22h10.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

